



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commune de Saint-Augustin

Domaine et patrimoine - Locations

DECISION N° 2024-017A

Bail d'habitation 5bis rue Jean Moulin

Le maire de la commune de Saint-Augustin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
Vu le projet de bail d'habitation à conclure avec Mme LAEMLE Perrine demeurant 8 rue du centre 17570 SAINT-AUGUSTIN pour un logement situé à SAINT-AUGUSTIN 5 bis Rue Jean Moulin d'une superficie totale de 59,15 m² comprenant une pièce principale séjour-salon, une cuisine, deux chambres, une chaufferie, tel que ledit local existe et se présente, sans exception ni réserve et sans qu'il soit besoin de le désigner plus clairement,
Considérant que Mme LAEMLE Perrine (*locataire*), ont donné leur accord pour la location dudit logement,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le logement communal sis 5bis rue Jean MOULIN 17570 SAINT-AUGUSTIN propriété de la commune, est loué à Mme LAEMLE Perrine demeurant 8 rue du centre 17570 SAINT-AUGUSTIN, aux conditions suivantes :

- contrat à compter du 24 janvier 2024 jusqu'au 23 janvier 2030.
- loyer mensuel de 590,00 € hors charges
- provision mensuelle de charges de 10 €

Article 2. - Un contrat de location contenant les dispositions précitées sera signé avec les Intéressés.

Article 3. - La recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75.

Publié/notifié le 24/01/2024
Le Maire,
Gwennaëlle PROST

Fait à SAINT-AUGUSTIN, le 24/01/2024
Le Maire,
Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111- 2024 0124 - 2024_017 A DEC - DE
Reçu le